



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-LÔ, le 23 février 2023

CAMPAGNE TICPE 2023

La campagne de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) au titre des livraisons de l'année 2022 est ouverte depuis le **1^{er} janvier 2023**. Les demandes de remboursement peuvent être effectuées sur le portail Chorus-Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures éligibles sont celles dont la date de livraison du GNR, des GPL, du fioul lourd ou de gaz naturels mentionnée par le fournisseur est comprise **entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus**.

1 - Éligibilité des produits au remboursement :

Le remboursement partiel s'applique à l'accise sur le gazole non routier (GNR), le fioul lourd, les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et à l'accise sur les gaz naturels acquis pour les travaux agricoles et forestiers sur les livraisons effectuées au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que les demandes de remboursement partiel au titre des années 2020 et 2021 peuvent toujours être déposées dans le cadre de cette campagne, sous réserve des conditions d'éligibilité.

2 - Montant de remboursement des taxes par carburant

Année d'engagement des dépenses	Gazole non routier (par litre)	Fioul lourd (par tonne)	Gaz de pétrole liquéfié (par tonne)	Gaz naturel (par mégawattheure)
2022	0.1496 €	137.65 €	57.20 €	7,87 € (combustible) et 4,69 € (carburant)
2021	0.1496 €	137.65 €	57.20 €	7,89 € (combustible) et 4,69 € (carburant)
2020	0.1496 €	137.65 €	57.20 €	7,91 € (combustible) et 4,69 € (carburant)

3 - Déposer une demande de remboursement :

Depuis la campagne 2020, l'obligation de télédéclaration est généralisée à l'ensemble des demandes de remboursement, quel que soit leur montant. Elle s'effectue via un formulaire en ligne accessible à partir du portail <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Précisions :

- Tous les demandeurs doivent disposer d'un numéro SIRET ;
- il n'est plus nécessaire de joindre l'attestation d'affiliation à la MSA ;
- les factures présentées doivent être établies au nom du demandeur ;
- les bons de livraisons ne peuvent être considérés comme des factures.

4 - Cas particuliers - *minimis* :

Afin d'être compatible avec la réglementation communautaire, le remboursement partiel de l'accise sur le **fioul lourd** acquis pour des travaux agricoles ou forestiers constitue une aide de *minimis* agricoles.

Pour les conchyliculteurs le remboursement partiel de l'accise sur le **GNR, le fioul lourd, le GPL et les gaz naturels** constitue une aide de *minimis* pêche et aquaculture.

- ➔ Une attestation récapitulant les autres aides reçues au titre du règlement des *minimis* pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents devra être jointe à ces demandes de remboursement.

Les formulaires, notices, attestations des *minimis* et démarches sont consultables sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/taxe-interieure-de-consommation>

NB : Les bénéficiaires peuvent déléguer leur demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, vous pouvez contacter :

Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche

Service comptabilité - Cellule DemaTIC

Tél gestionnaire : 02 33 77 51 36

En cas de difficulté technique rencontrée sur le portail Chorus Pro, se reporter à la documentation en ligne disponible sur le portail ou contacter le support (onglet « support/nous contacter ») par 3 possibilités :

- utiliser l'assistante virtuelle « Claudia » disponible sur l'accueil du portail ;
- échanger en ligne avec un agent (disponible de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés) ;
- en saisissant une demande d'aide au support.